



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Commission

Question écrite n° 28120

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les info-points Europe, et plus particulièrement sur l'avenir de l'info-Points Europe accueilli par le centre régional information jeunesse de Champagne. En effet, il semble que la Commission européenne ait décidé - sans préavis - de priver ces points de toute subvention de fonctionnement à compter du 31 octobre 2003. Il lui demande par conséquent de bien vouloir intervenir auprès de la Commission européenne pour que ce dispositif et les emplois qui y sont attachés ne soient pas remis en cause.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'avenir des info - Points Europe. L'Union européenne compte à ce jour 1300 relais d'information, les « Info - Points Europe » et les « carrefours d'information et d'animation rurale », dont 270 bénéficiaient de subventions directes et forfaitaires de fonctionnement. Ils remplissent un rôle important d'information et de conseil auprès des citoyens sur tous les aspects de la législation, des programmes et du financement de l'Union. Jusqu'à présent, les structures qui hébergent ces bureaux recevaient une subvention communautaire annuelle de fonctionnement s'élevant pour la plupart des cas à 20 000 euros, plus une contribution des autorités nationales. Elles étaient gérées sur la base d'accords renouvelables chaque année entre la commission et la « structure hôte », en général un organisme public ou une ONG. Le 29 septembre 2003 la commission décidait de suspendre le versement des aides pour leurs frais de fonctionnement à compter du 1er janvier 2004. La ministre déléguée aux affaires européennes était intervenue immédiatement auprès de la commission pour déplorer cette décision et demander qu'elle soit reconsidérée. La décision de la commission faisait suite à la mise en conformité du système d'octroi des subventions européennes avec le nouveau règlement financier entré en vigueur en janvier 2003. Les dispositions du nouveau règlement stipulent que les aides opérationnelles ne peuvent être octroyées qu'après un appel à propositions et la mise en concurrence, ou après mise en place d'une base juridique, et excluent ainsi l'octroi de subventions de fonctionnement direct. La commission devait faire face à une double exigence, celle de rendre compatibles les dispositions du nouveau règlement financier et les objectifs de la stratégie de communication de l'UE. C'est pourquoi, le 26 novembre 2003, elle proposait une mesure dérogatoire de reconduction en 2004 des subventions de fonctionnement, dans les conditions de 2003, sur la base d'une décision ad hoc. Une base juridique définitive doit être établie pour la coopération avec les relais en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28120

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8547

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6017